

ARRETE N°A2024_082

**REGLEMENTATION DES INTERDICTIONS AUX VEHICULES DE
S'ARRETER ET STATIONNER AU DROIT DE DIFFERENTS
ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE LA VILLE**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-1,

VU le code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R. 611-1 à R. 617-4,

VU le code pénal,

VU le décret n° 2000-1134 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds,

VU le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds,

VU l'avis de la Direction de la Voirie et Départements du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Livry-Gargan,

VU l'arrêté du Maire n° 2013-426 en date du 19 novembre 2013 relatif à la réglementation des interdictions aux véhicules de s'arrêter et de stationner au droit de différents établissements bancaires de la ville,

VU l'arrêté du Maire n° 2017-509 en date du 26 octobre 2017,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, les véhicules de transport de fonds doivent disposer en permanence, d'aires de stationnement au plus près des points de dépôt et de collecte de fonds,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser la liste des emplacements réservés aux transports de fonds,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté remplace l'arrêté n° 2017-509 en date du 26 octobre 2017, relatif à la réglementation du stationnement réservé aux convoyeurs de fonds.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le stationnement des véhicules de dépôt et de collecte des fonds, il y a lieu de réserver des places de stationnement aux abords de certains établissements bancaires.



ARTICLE 3 : Ces prescriptions concernent les lieux suivants :

- Société Générale : 23/31, Rue Auguste Pollissard,
- La Banque Postale : 2, Avenue Suzanne Buisson (le long de la façade arrière du bâtiment),
- BNP Paribas : 1, Rue de la Liberté,
- Crédit Agricole : 69, Rue Jules Guesde,
- LCL Crédit Lyonnais : 20, Place de la République,
- Crédit Mutuel : 25, Rue Auguste Pollissard,
- Société Général : 10, Avenue Henri Varagnat,
- Caisse d'Épargne : 7, Avenue Carnot,
- Banque Populaire : 16/18, Rue Auguste Pollissard,
- La Banque Postale : 32, Rue Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : A cet effet, un emplacement sera réservé au plus proche de l'établissement, et une matérialisation au sol avec pose de panneaux sera mise en place par les soins de la Ville. L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et déclarés gênants, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, excepté aux véhicules de transports de fonds.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, le Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur – Établissement public de Territoire EST ENSEMBLE – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 ROMAINVILLE CEDEX,
- Monsieur le Directeur – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE-Responsable du Pôle exploitation – service à l'utilisateur Régie – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 ROMAINVILLE CEDEX,
- Monsieur le Directeur de la société SAMSIC PROPTE URBAINE – LEGRIX – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et Environnement, de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et Environnement, de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur ABDELMALEK – Pôle Espaces Publics et Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, le 5 mars 2024



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional